



20 mars 2009

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No. 242

Liste des entreprises exemptées de la taxe sur le CO₂ Publication dans l'intranet AVS/AI

Mesdames, Messieurs

Suite à l'introduction de la taxe sur le CO₂ au 1^{er} janvier 2008 les caisses de compensation sont responsables de la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ aux employeurs. Le processus est défini dans les «Directives sur la redistribution aux entreprises du produit de la taxe sur le CO₂ par les caisses de compensation» (DRE), valable depuis le 1^{er} janvier 2009.

La loi sur le CO₂ prévoit que les entreprises ont la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO₂ si elles s'engagent envers la Confédération à limiter leurs émissions de CO₂ (ch. marg. 2001 et 2002 DRE). Elles sont, dans ce cas, exclues de la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) examine les demandes et établit une liste des entreprises exemptées.

Les entreprises exemptées ne participant pas à la redistribution de la taxe sur le CO₂, les caisses de compensation doivent être en mesure de les identifier dans leurs applications sur les contributions (ch. marg. 2006 DRE).

- La liste contient les données permettant d'identifier les entreprises exemptées (nom et adresse de l'entreprise, indications concernant la/les succursale(s), numéro d'affilié et numéro de la caisse de compensation compétente).
- La liste est disponible dès la fin du mois de mars 2009 dans l'intranet AVS/AI sous rubrique «documents à télécharger».
- La liste est préparée de telle sorte que les caisses de compensation puissent en extraire leurs données et les traiter individuellement.
- Pour d'éventuelles questions veuillez vous adresser à la personne compétente de l'office fédéral de l'environnement, section climat : Mme. Simone von Felten (tél. 031 324 35 48 – e-mail: simone.vonfelten@bafu.admin.ch).